



Mon employeur parle des revenus de mon époux dans un mail

Par melmiglu

Bonjour la communauté,

Je vous explique brièvement mon cas. Je suis en arrêt de travail depuis 2 mois pour dépression du au harcèlement moral de mon employeur (mensonges sur un sois disant redressement judiciaire, non paiement des salaires dans les temps...)

J'ai du me battre avec eux depuis le début de mon arrêt maladie, pour obtenir mon maintien de salaire, il me l'ont versé le 4 mai dernier, alors que je suis arrêté depuis le 28 février. Lors d'un échange sur ce sujet, mon employeur m'a clairement dit, que de toute façon mon poste au sein de l'entreprise était clairement considéré comme un passe temps et un loisir au vu des revenus financiers de mon époux...

Et donc que mon implication personnel au travail était forcément réduite au vu de ses revenus... Que dois je faire ? C'est une toute petite entreprise sans RH.

Merci d'avances pour votre aide.

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Moi aussi, je suis en arrêt pour harcèlement moral, je ne peux que vous comprendre et vous envoyer tout mon soutien.

Le fait de vous payer avec du retard s'apparente à une forme de "vengeance"

Redressement judiciaire? Cela vous concerne ou l'employeur?

Si c'est personnel, comment l'employeur a t'il eu cette information et d'où vient cette rumeur?

Concernant les revenus de votre époux, pareil, d'où vient l'information et les propos tenus l'ont été oralement ou par écrit, et quand?

Courage

Ines

Par kang74

Bonjou

Si vous étiez en arrêt de travail à partir du 28 Février, le maintien de salaire ne peut pas être payé avant début Avril, à la condition d'avoir transmis votre décompte CPAM.

Il faut voir la conversation que vous avez eue avec vote employeur : si on parle de situation financière précaire et de préjudice financier, il est vrai qu'on prendra en compte des justificatifs financiers de votre situation donc les revenus de votre mari .

Vous êtes déjà en arrêt de travail et si cette conversation n'est pas écrite ou a un contexte , cela ne mènera pas bien loin .

Mais vous pouvez toujours voir un avocat pour voir vos chances de demande de résiliation de vote contrat de travail aux torts de l'employeur, même si je jugerai plus opportun et moins hasardeux la demande d'une rupture conventionnelle .

Vous pouvez aussi voir avec le medecin du travail mais dans le cadre d'un emploi en TPE, ou c'est l'employeur que vous mettez en cause, je ne vois pas bien ce qu'il pourrait faire à part vous licencier pour inaptitude .